DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

MAIRIE
DE RISOUL
05600

DECISION DU MAIRE
N° 2025-08-006

Objet : Validation EMC2

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

Suite installation nouveau système de régulation du chauffage de la mairie et salle po, afin de déclencher en cas de demande plus tôt en cas de besoin les chauffages électriques
Considérant le devis de la société EMC2 pour la fourniture et pose des sondes d'ambiances qui serviront au déclanchement automatique
Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques
De valider le devis de la société EMC2 pour la fourniture et pose de ces équipements pour la somme de 2940.08HT

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire
Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul, est autorisé à confirmer le devis de EMC2 et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 11 août 2025

Le Maire,
Régis SIMOND.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
005-210501193-20250811-DECM2025-08-006-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 11/08/2025
Publication : 11/08/2025
Pour l'autorité compétente par délégation